



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°DEL2024-194

**Mise à disposition à titre de gratuit sans limitation de durée au profit
du service départemental d'incendie et de secours
(Urbanisme)**

3.3.2

Rapporteur : Jean-Michel POISSON

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	4
Votants	24

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à dix-huit heures et trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Étaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Ratko KLISURA, Yucel KISA, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Josette MARTIN, Valentino GAMBUTO, Laurent FONTAINE

Étaient excusés

Fouzia KAMAL, Silvia COUSIN, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Étaient absents

Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Cherif DERBALI, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Jacques ALIM, Caroline IFTEN,

Pouvoirs

Nelson FONSECA donne procuration à Christine PICARD, Chantal DESEYNE donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, François JAGUIN donne procuration à Alain GUENZI, Amber NIAZ donne procuration à Talal ABDELKADER

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Ratko KLISURA.

L'article L.1424-17 du code général des collectivités territoriales dispose que « *Les biens affectés, à la date de la promulgation de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et le département au fonctionnement des services d'incendie et de secours et nécessaires au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours sont mis, à titre gratuit, à compter de la date fixée par une convention, à la disposition de celui-ci, sous réserve des dispositions de l'article L. 1424-19.* »

Le SICSPAD, syndicat intercommunal du centre de secours principal de l'agglomération drouaise, a été dissout lors de sa séance délibérative du 5 novembre 2024.

Une délibération d'approbation des conditions de liquidation du syndicat dans le cadre de sa dissolution a été soumise au Conseil municipal.

Cette approbation, conformément à l'article L1424-17 du code général des collectivités territoriales, emporte mise à disposition automatique et immédiate des immeubles bâtis et non bâtis au SDIS 28.

L'emprise concernée en l'espèce concerne la parcelle ZD 406, sise sur la commune de Sainte-Gemme-Moronval, d'une superficie de 25 826 m², qui forme le terrain d'assiette et les abords de la caserne ainsi que la caserne elle-même.



Cette mise à disposition sera établie à titre gratuit, selon la convention ci-jointe, de façon immédiate et sans durée et prendra fin au constat du transfert en pleine propriété du bien au service départemental d'incendie et de secours qui interviendra ultérieurement, conformément aux dispositions de l'article L1424-19 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Jean-Michel POISSON,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Approuve la convention telle qu'elle est annexée,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le SDIS d'Eure-et-Loir.

Le registre dûment signé,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX
le 12 décembre 2024
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 12 décembre 2024

**Le Maire,
Conseiller régional,**



Pierre-Frédéric BILLET

